

ANNEXE FINANCIERE A LA CONVENTION DE STAGE

Les frais supplémentaires occasionnés par les stages en entreprise peuvent être remboursés selon les conditions mentionnés ci-dessous (application de la réglementation en vigueur et de la décision du Conseil d'administration du 30 juin 2008)

Conditions de remboursement :

L'organisation du jeune pendant le stage est précisée sur la 4^{ème} page de la convention de stage.
Seuls les frais supportés par le jeune ou sa famille peuvent être remboursés.

Transports :

Un seul aller/retour par jour est pris en considération.

Les 15 premiers km séparant le lieu d'hébergement pendant le stage et l'entreprise d'accueil sont à la charge de la famille.

Les 15 suivants sont à la charge du lycée Emile James.

Au delà d'une distance de 30 km aller, deux solutions sont envisageables et étudiées avec le chef de travaux ou le proviseur :

- remboursement intégral d'un Aller/retour hebdomadaire et recherche d'un hébergement de proximité. Si l'hébergement à proximité est impossible, remboursement éventuel des frais de transport quotidiens au delà des 30 km aller à condition que l'intérêt du lieu de stage le justifie.
- Remboursement intégral d'un seul Aller/retour pour la période de stage pour un stage très éloigné.

Restauration :

Les stagiaires peuvent percevoir un remboursement de 2,50 euros par repas si l'élève doit manger à l'extérieur (principe de calcul : forfait repas de 5 euros moins 2,50 euros qui est le tarif d'un repas pris au self du lycée et qui représente le coût minimum à la charge de la famille). Les élèves demi-pensionnaires et internes bénéficieront d'une remise d'ordre au prorata de la durée du stage. Les justificatifs nécessaires au remboursement sont soit des tickets de caisse quotidiens, soit des tickets de caisse hebdomadaires qui justifient la composition de 5 repas. La solution de la demi-pension dans un établissement scolaire sera privilégiée chaque fois que possible en prenant en compte les distances et durée de déplacement.

Hébergement :

Les frais d'hébergement dans un internat pendant le stage sont pris en charge par le lycée Emile James pour les élèves internes. Dans ce cas, aucune remise d'ordre n'est faite aux familles.

Remboursements :

La demande de remboursement et la remise des pièces justificatives devront être transmises au professeur principal dans les 15 jours qui suivent le retour de stage et le 15 septembre pour les stages du mois de juin. Au delà de ces délais, les demandes ne seront pas prises en compte.

Dans le cadre de la démarche qualité des opérations de gestion, le remboursement interviendra dans les 2 mois qui suivent le dépôt des dossiers.